Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INITIATION A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE :

L'Agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex représentée par son Vice-Président, **Monsieur Damien STEPHO**, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021,
D'une part,

ET,

L'école élémentaire Saint-Martin située 7 place du Musée 28100 Dreux et représentée par sa directrice, **Madame Carole MADELON-MARIE**, ci-après dénommée l'école,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à déterminer l'organisation d'une séance thématique proposée aux élèves de l'école Saint-Martin par le conservatoire de l'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du parcours d'initiation à l'Education Artistique et Culturelle. Ce projet a été mis en couvre en partenariat entre les équipes pédagogiques du conservatoire et de l'école Saint-Martin dans le respect des directives et du programme régissant cet enseignement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITÉS

Cette séance de découverte de l'œuvre de la pianiste Marie Jaëll a pour objectif de développer l'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle se déroulera sous forme d'un mini-spectacle animé par les enseignants référents du projet au sein du conservatoire, d'un temps de découverte sensorielle sur le piano et d'un temps d'échange avec les élèves.

Cette séance sera proposée sur 2 jours à 85 élèves du CP au CM2.

Les élèves seront accompagnés de leur professeur et resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de la séance.

ARTICLE 3 : DATES DES SEANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

Les séances auront lieu le :

- Lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 10h00 pour les élèves de CP
- Lundi 24 novembre 2025 de 10h15 à 11h30 pour les élèves de CE2
- Lundi 24 novembre 2025 de 13h45 à 15h00 pour les élèves de CM1
- Mardi 25 novembre 2025 de 13h45 à 15h15 pour les élèves de CM2

dans les auditoriums du conservatoire de l'Odyssée.

ARTICLE 4 : TARIF DES INTERVENTIONS

La présente convention est consentie et acceptée à titre payant pour un montant de 5 € par élève, soit un montant total de 425,00 € HT.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par **l'Agglomération du Pays de Dreux** à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.

2) Par **l'Ecole** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à l'Agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai d'un mois avant la date prévue pour les interventions.

Fait à Dreux, le

Pour l'Ecole Saint-martin,

Mme Carole MADELON-MARIE

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
Le Vice- Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

M. Damien STEPHO